

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : TRAJECT'AUTO-ECOLE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de TRAJECT'AUTO-ECOLE sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement,
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer sur les chaises, prendre soins des boitiers, ne pas écrire sur les tables, murs, chaises, ne pas coller son chewing-gum sous les chaises ou les tables, etc.),
- Respect des locaux (propreté, dégradations),
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas la cheville ou à talons hauts, pour les élèves motards : un casque avec systèmes réfléchissants et des gants homologués, blouson de moto, chaussures hautes et jean's),
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments etc.),
- Interdiction de manger et de boire en salle de code et dans les véhicules,
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie,
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, code ouvert les mardis de 9h à 12h et 14h à 18h, jeudi de 14h à 18h, vendredis de 9h à 12h et 14h à 17h, et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h.
- Respect des horaires de leçon de conduite, séance de conduite possible du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 16h, au-delà de 15 minutes de retard, la leçon pourra être annulée, non reportée, non remboursée.
- Le planning des séances de conduite peut être modifié à tout moment par l'auto-école en fonction de ses impératifs (préparation élèves aux examens, examens, enseignant absent...)
- La planification des séances de conduite n'excèdera pas 6 heures par semaine

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants ou médicaments, ne sera pas autorisé à l'accès au code ou à la conduite.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et payé les frais d'inscription ne sera pas autorisé à assister au cours de code en salle,

Articles 5 : Toute personne non inscrite dans l'établissement n'est pas admise en salle de code ni en voiture école hormis les accompagnateurs des conduites accompagnée et des parents,

Articles 6 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin du cours et des corrections

Article 7 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou SMS, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau : **Toute annulation entre le samedi 16h et le mardi 9h ne sera pas prise en compte**

Article 8 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code et celui-ci doit être rangé dans son sac.

Article 9 : Pour les leçons de conduite, toutes les affaires de l'élève doivent être déposées dans le coffre du véhicule école (sac de cours, sac de sport, veste, blouson, écharpe etc.) rien ne sera toléré sur les sièges arrière du véhicule école,

Article 10 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte d'entrée de l'établissement, sms, mails, site internet (annulations de séance, fermeture exceptionnelle du bureau etc.),

Article 11 : Le livret numérique doit être téléchargé dès lors de la 1^{ère} heure de conduite. Celui-ci est obligatoire à chaque séance ainsi que la carte d'identité de l'élève.

Article 12 : En général, la durée d'une leçon de conduite est de 50 minutes, les 10 dernières minutes sont faites pour le bilan de la leçon et les questions de l'élève. Toute fois si l'enseignant doit déposer l'élève sur son lieu de travail ou tout autre endroit, celui-ci sera déposé de façon à ne pas empiéter sur la leçon de l'élève suivant (ce temps comprend le retour de l'enseignant au bureau).

Article 13 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé en totalité une semaine avant l'examen,

Article 14 : L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé,
- Avis favorable de l'enseignant de la conduite,
- Compte soldé,

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de TRAJECT'AUTO-ECOLE et l'avis de l'enseignant ou de la direction,

Article 15 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive de l'établissement,

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du présent règlement intérieur,
- Non-paiement.

Nom de l'élève :

Date et signature de l'élève et des parents pour les mineurs, précédé des mentions « lu et approuvé »